

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2024**  
 -----

numéro
BC_241107_05

L'an deux mille-vingt quatre, le sept novembre,  
 Le Bureau communautaire, dûment convoqué le premier novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	11
exprimés	11
vote	
pour	11
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, David BOSCH, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH.

Absents :

Bernard GOUJON, Gaëlle LEVEQUE, Fadilha BENAMMAR KOLY, Daniel VALETTE.

<b>OBJET :</b>	<b>Demande de subvention auprès de la Direction départemental des territoires et de la mer de l'Hérault pour l'étude sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations de l'Hérault sur la période de 2023 à 2028</b>
----------------	--

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

**CONSIDÉRANT** le diagnostic du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a mis en évidence que le besoin d'amélioration des connaissances sur les affluents de l'Hérault et au niveau des cours d'eau qui traversent des enjeux urbanisés est encore d'actualité et que des études localisées ont déjà été menées dans le cadre du PAPI complet sur la période de 2017 à 2022 ou par le biais d'études Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), mais le besoin persiste car le territoire est grand et le réseau hydrographique très dense,

**CONSIDÉRANT** l'objectif de ces études est de mieux comprendre le fonctionnement hydraulique de certains cours d'eau afin de pouvoir mettre en œuvre un ensemble de solutions permettant de résorber des points noirs hydrauliques, de réduire l'aléa ou les risques ou encore d'améliorer la gestion de crise ou la prise en compte des cours d'eau dans les documents d'urbanisme et in fine de préparer éventuellement des actions de réduction de la vulnérabilité,

**CONSIDÉRANT** que sur le territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, le secteur autour de la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues qui a subi les inondations de 2014 et 2015 suscite encore des interrogations en termes d'hydraulique et de fonctionnement et la Communauté de communes envisage donc de mener une étude sur cette partie de la Lergue bordée de merlons et sur l'Aubaygues de manière à pouvoir proposer des améliorations sur les cours d'eau tout en préservant les enjeux du secteur très vulnérables,

**CONSIDÉRANT** que l'étude sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues est sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre du PAPI 2023-2028 portée par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault,

**CONSIDÉRANT** que le coût de cette étude est estimé à quarante-et-un-mille-six-cent-soixante-six euros et soixante-sept centimes Hors Taxes (41 666,67 € HT),

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de vingt-mille-huit-cent-trente-trois euros trente-quatre centimes (20 833,34 €) auprès de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34) pour l'étude sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues, dont le budget global est estimé à quarante-et-un-mille-six-cent-soixante-six euros et soixante-sept centimes Hors Taxes (41 666,67 € HT), selon le projet de plan de financement suivant :

- DDTM 34	20 833,34 euros,
- Conseil Départemental de l'Hérault	4 166,67 euros,
- Conseil Régional Occitanie	8 333,33 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac	8 333,33 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1311,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20241107-lmc114376-DE-1-1  
Date de télétransmission : 08/11/24  
Date de publication : 14/11/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le sept novembre deux mille vingt-quatre  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI